



AVIS PUBLIC

Journées d'enregistrement

Conformément aux articles 556 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières quant aux chapitres 60, 61, 63 et 64 de ses règlements de 2022, de ce qui suit :

1. Lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 avril 2022, la Ville de Trois-Rivières a adopté les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement constituant un fonds de développement du logement social (2004, chapitre 15) afin d'augmenter le montant projeté du fonds (2022, chapitre 60);
- Règlement modifiant le Règlement constituant un fonds de développement du logement abordable (2021, chapitre 117) afin d'augmenter le montant projeté du fonds (2022, chapitre 61);
- Règlement autorisant des travaux pour l'agrandissement du dépôt à neige J-Réal-Desrosiers et décrétant un emprunt à cette fin de 4 462 000,00 \$ (2022, chapitre 63);
- Règlement autorisant la réfection des conduites d'eau potable et d'égouts et la réalisation de travaux de voirie et d'électricité dans les rues de la Madone, Thomas-Wark et le boulevard Sainte-Madeleine et décrétant un emprunt à cette fin de 1 779 000,00 \$ (2022, chapitre 64).

2. Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour chacun de ces règlements. Avant d'inscrire ces mentions, une personne doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son passeport, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Pour chacun de ces règlements, le registre sera accessible, de **9 h à 19 h**, du **lundi 9 mai au vendredi 13 mai 2022** inclusivement, au bureau de la soussignée au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville.

4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **8 430** par règlement. Le règlement pour lequel ce nombre n'est pas atteint sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le vendredi 13 mai 2022, dans la salle réservée aux séances du Conseil située à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, à 19 h 01.

6. Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net. Ils pourront également l'être pendant les heures au cours desquelles les susdits registres seront accessibles.

RAPPEL

Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville au regard des règlements ci-dessus identifiés :

► Toute personne qui, le 19 avril 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit une des conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Trois-Rivières et, depuis au moins six mois, au Québec;

OU

- être depuis au moins douze mois :
 - ☐ le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières;

ou

- ☐ l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

► Une personne physique doit également, le 19 avril 2022, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise situés sur le territoire de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 19 avril 2022 :

► Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne à qui ils ont donné le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, le cas échéant.

⇒ Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition supplémentaire pour les personnes morales dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la ville de Trois-Rivières depuis au moins 12 mois, le 19 avril 2022 :

► Avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, en date du 19 avril 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

⇒ La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

Trois-Rivières, ce 27 avril 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002